

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 13 avril 2017.

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2017, le 13 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 avril 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Monsieur Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Madame Valérie BLANQUET, Messieurs Alexis JANVIER, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

Absents excusés: Madame Martine GHESQUIÈRE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME et Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Madame Valérie BLANQUET. Monsieur David ETIENNE.

A été nommé secrétaire : Gilles TAPHINAUD

1. Approbation du procès-verbal en date du 21 février 2017

Le procès-verbal du 21 février 2017 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Gestion administrative.

2.a/ Délibération n° 2017/005 – Extension et effacement du réseau éclairage public au hameau de « La Godinière »

Monsieur le Maire rappelle que début 2016, la commune de SOUGÉ a signalé au SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher), un problème de sécurisation du réseau électrique au hameau de « La Godinière ». C'est pourquoi après études, le SIDELC dont l'une des priorités depuis 2005 est de supprimer les fils nus de sa concession, a décidé l'effacement du réseau électrique de « La Godinière » courant 2017, avec une prise en charge financière à 100%.

Il rappelle ensuite qu'afin de profiter de cette occasion et dans la mesure où le SIDELC donne la possibilité aux communes, par mesure d'économies pour ces dernières, de réaliser des travaux d'effacements de réseaux concomitants, le Conseil Municipal de SOUGÉ, a décidé par délibération n° 2016/027 en date du 26 mai 2016, de financer pour ce qui le concerne, l'enfouissement du réseau de téléphonie.

Monsieur le Maire ajoute que la desserte en éclairage public de l'ensemble du hameau de « La Godinière » au même titre que les autres hameaux de SOUGÉ avait été évoquée. Il devait à ce titre, faire chiffrer l'extension du réseau sachant qu'une partie était déjà existante en partie basse avec un luminaire en place caractérisé « fort consommateur et vétuste » par le diagnostic d'éclairage public récemment réalisé.

Il précise qu'il a réussi à négocier le coût des tranchées et la mise en place des fourreaux estimés à 3 000 € HT. Restent donc à la charge de la commune le câblage et les points lumineux. Il ajoute qu'il convient donc désormais de déterminer le nombre de points lumineux à mettre en place sachant que la pose des fourreaux en souterrain, laissera toujours la possibilité d'étoffer le réseau au cours des prochaines décennies. Ceci, à moindre coût et selon les besoins.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme sa décision d'étendre le réseau d'éclairage public au hameau de « La Godinière » afin que celui-ci soit desservi en éclairage public au même titre que le centre bourg et les autres hameaux, fixe le nombre de points lumineux à 4 (y compris le remplacement d'un point lumineux déjà existant mais vétuste), approuve le devis d'ENGIE INEO estimé au plus à 11 770 € HT et demande à Monsieur le Maire de solliciter la subvention pour l'acquisition des nouveaux luminaires (450 € x 4 soit 1 800 €) auprès du SIDELC.

2.b/ Délibération n° 2017/006 -- Effacement des réseaux rue de la Gandonnerie et rue Ronsard

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Loir-et-Cher (SIDELC) finance les programmes d'effacement de réseaux électriques à l'initiative des communes comme suit : 80% du coût HT plafonné à une dépense subventionnable de 128 000 € HT tous les deux ans.

Il ajoute que l'effacement des réseaux de la rue des Ponts de Braye ayant été réalisé en 2016, il convient d'ores et déjà de programmer la prochaine opération et donc de solliciter auprès du SIDELC, les études correspondantes.

Il donne ensuite lecture de la lettre en date du 02 mars 2017 par laquelle Monsieur le Président du SIDELC donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser les travaux d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication : rue de la Gandonnerie, rue de l'Air Gué et rue Ronsard (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation).

Monsieur le Maire ajoute que concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions suivantes :

- Fourniture et pose d'un point lumineux (composé d'un mât et d'un luminaire) : 40 % du coût HT plafonné à une dépense subventionnable de 1 500 €/point lumineux.
- Fourniture et pose d'une armoire de commande composée d'un coffret : 40 % du coût HT plafonné à une dépense subventionnable de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la réalisation de cette opération dans sa globalité et donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation.

3. Gestion financière.

3.a/ Délibération n° 2017/007 – Redevance ordures ménagères 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie BLANQUET et Denis BOURGUIGNEAU, délégués au sein du SICTOM, qui informent le Conseil que ledit SICTOM a fixé par délibération en date du 05 avril 2017, les participations communales pour l'année 2017.

Ils ajoutent que les tarifs calculés sur la population DGF (Population constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire), une nouvelle fois n'ont pas évolué et se décompose comme suit :

	Collecte 1 fois par semaine - Tarif par habitant en 2017
Service déchets ménagers	57.10 €
Service déchetteries	16.40 €
Total	73.50 € (Identique à 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de fixer le prix de la part à 73.50 € et dit que seront réclamées les sommes suivantes aux différents foyers de la commune pour l'année 2017 :

- Foyer d'une personne : 1 part = 73.50 €
- Foyer de deux personnes : 2 parts = 147 €
- Foyer de trois personnes et plus : 3 parts = 220.50 €
- Résidence secondaire : 2 parts = 147 €
- Résidence occasionnelle (seconde maison sur la commune) : 1 part = 73.50 €
- Gîte : 1 part = 73.50 €

3.b/ Délibération n° 2017/008 – Don/Subvention à la chorale de CONTRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/003 en date du 21 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'allouer éventuellement un don ou une subvention aux chorales venues réalisées gracieusement un concert le 12 mars dernier en l'église Saint-Quentin de SOUGÉ.

Il ajoute que compte tenu du nombre d'entrées réalisées et des charges d'organisation, la commune a dégagé un bénéfice de 404.36 €. Il propose donc de verser une subvention à la chorale de CONTRES, à l'initiative du projet avec la commune, sachant que Monsieur Daniel LERIN, Président de ladite chorale, se chargera de redistribuer cette somme entre les trois chorales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 400 € à la chorale de CONTRES dénommée « La Croche Cœur » qui partagera cette somme avec le chœur de femmes « Belledoré » de SAINT GERVAIS LA FORÊT (41) et le chœur d'hommes « Chorum » de BLOIS (41).

3.c/ Délibération n° 2017/009 -- Paiement de branchages pour copeaux de bois : annulation et remplacement de la délibération 2016/007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération n° 2016/007 en date du 13 avril 2016 dont les cubages indiqués sont incorrects, dit que la commune de SOUGÉ est redevable respectivement de 62 m³ et de 48 m³ de branchages à la commune de COUTURE (41800) ainsi qu'à Monsieur Gérard MÉRY et fixe le prix du m³ à 2 €.

3.d/ Délibération n° 2017/010 -- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 016/2014 en date du 30 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délibéré sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2017 le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 via le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Monsieur le Maire précise que dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Par conséquent, aujourd'hui encore, le principe de la gratuité des fonctions des élus est confirmé par l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les Maires, Adjointes, Présidents, Vices-Présidents. Cependant, ils reçoivent des indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais

qu'ils engagent au service de leurs concitoyens (Frais de déplacement notamment). Ces indemnités ne présentent donc ni le caractère d'un salaire, ni celui d'un traitement ou d'une rémunération quelconque.

Monsieur le Maire ajoute que pour sa part, il ne souhaite pas que le montant de son indemnité et celles de ses Adjointes augmentent et à ce titre, Madame Dominique FONTAINE et Monsieur Denis BOURGUIGNEAU, Adjointes présents, expliquent partager cette volonté.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de ses Adjointes, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer de façon définitive les indemnités mensuelles de Maire et d'Adjointes à 654.03 € et 253.92 € mensuels jusqu'à la fin du mandat en cours.

3.e/ Budget annexe du lotissement « Les Fontaines » :

- **Délibération n° 2017/011 - Approbation du budget primitif 2017**

Le budget primitif 2017 du budget annexe du lotissement « Les Fontaines » est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	279 291.00	282 417.00
Investissement	279 291.00	279 291.00

A noté que les budgets annexes de lotissement sont les seuls à pouvoir présenter une section de fonctionnement en sur équilibre.

3.f/ Budget assainissement et budget communal :

- **Délibérations n° 2017/012 (Assainissement) et n° 2017/016 (Commune) - Approbation des comptes de gestion 2017.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par le receveur en poste à MONTOIRE et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte les comptes de gestion de la commune et du service assainissement pour l'exercice 2016.

- **Approbation des comptes administratifs 2016 (Rappel : les Maires n'ont pas le droit de voter leurs comptes administratifs. Ne sont donc comptabilisés que 8 votants)**

Délibération n° 2017/013 (Assainissement)

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 18 575.43 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 3 159.19 €

Le compte administratif 2016 du service assainissement est adopté à l'unanimité (08 voix).

Délibération n° 2017/017 (Commune)

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 634 317.23 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 130 974.75 €

Le compte administratif 2016 du budget principal de la commune est adopté à l'unanimité (08 voix).

- Affectation des résultats d'exploitation 2016

Délibération n° 2017/014 (Assainissement)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 soit 18 575.43 € comme suit :

- ✓ 3 975.19 € → Affectés en réserves au budget primitif 2017 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- ✓ 14 600.24 € → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2017 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

Délibération n° 2017/018 (Commune)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 soit 634 317.23 € comme suit :

- ✓ 315 384.75 € → Affectés en réserves au budget primitif 2017 (Ligne 1068 : Recettes d'investissement).
- ✓ 318 932.48 € → Affectés en excédent antérieur reporté au budget primitif 2017 (Ligne 002 : Recettes de fonctionnement).

- Vote des taux d'imposition 2017 - Délibération n° 2017/019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide une fois de plus, de maintenir les taux d'imposition. Les taux pour l'année 2017 se présentent donc comme suit :

Taxe d'habitation	15.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.33 %

- Adoption des budgets primitifs 2017

Délibération n° 2017/015 (Assainissement)

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2017 pour le service assainissement est adopté et voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + 75 173.00 €
Investissement (Dépenses/Recettes) : + 56 334.00 €

Délibération n° 2017/020 (Commune)

Les équilibres financiers entre recettes/dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ayant été contrôlés, le budget primitif 2017 pour la commune est adopté et voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : + 735 627.00 €
Investissement (Dépenses/Recettes) : + 753 122.00 €

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a enfin perçu le legs de Madame Colette NIVAULT dont le montant s'élève à 171 976.22 €. Celui-ci sera inscrit au budget communal via une décision modificative sachant que les dernières volontés de Madame NIVAULT stipulent que cet argent devra être destiné à la restauration de l'église St Quentin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.

